

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 11-02-2026

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation annuelle de recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la nécessité de déterminer chaque année le besoin en postes non permanents.

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au bureau communautaire de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais.

Il y a donc lieu de définir les besoins en emplois non permanents pour l'année 2026.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive ;
- un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers, nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais pour l'année 2026.

GRADES	POSTES	EFFECTIFS		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement temporaire	Saisonnier	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ADJOINTS AMINISTRATIFS	Assistant administratif	3	1	IB 367-432
REDACTEURS	Assistant de direction	1		IB 389-597
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINTS TECHNIQUES	Agent d'entretien, de manutention ou agent technique polyvalent	6	10	IB 367-432
TECHNICIENS	Technicien	1		IB 389-597
FILIERE CULTURELLE				
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE				
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Agent d'accueil	1	1	IB 367-432
SECTEUR ARTISTIQUE				
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Enseignant artistique	5		IB 401-638
FILIERE SOCIALE				
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	1		IB 444-714
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AUXILAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	Auxiliaire de puériculture	3		IB 389-610
FILIERE SPORTIVE				
OPERATEURS DES APS QUALIFIES	Surveillant de baignade	5	5	IB 368-486
Total		26	17	

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les créations des postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier pour l'année 2026 aux conditions susmentionnées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le **24 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.